



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Article 1 Responsabilités

Les conditions et modalités détaillées ci-après font partie intégrante du contrat de prestation conclu entre Glaz Évasion et vous, participant à la prestation. Elles sont établies selon le code du sport qui régit toute activité sportive. Vous êtes responsables quant à la prise de connaissance des conditions de vente. La confirmation d'une réservation implique l'acceptation des conditions générales de ventes.

Article 2 Prestations comprenant un encadrement

- particuliers qui s'inscrivent sur des dates de sorties encadrées ouvertes à tous
- groupes privés qui réservent une sortie privatisée encadrée par un professionnel.

L'inscription à des prestations encadrées de Glaz Évasion implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales par le souscripteur, qui s'engage à informer chacun des participants de toutes les modalités.

Article 3 Conditions de participation

L'activité est ouverte à tous ; néanmoins vous ne devez pas faire l'objet de contre-indication médicale à la pratique d'une activité nautique. Glaz Évasion n'a pas les moyens de vérifier le niveau de santé de ses clients. En cas de doute, il revient à chacun d'informer le moniteur de sa condition physique.

Suivant les conditions météo du jour, les spécificités de l'activité et les parcours, certaines conditions sont à prendre en compte notamment la limite d'âge, savoir nager, condition physique générale.

Le moniteur diplômé qui encadre la sortie reste le seul juge pour accepter ou refuser une personne pouvant présenter des risques pour sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Article 4 Assurance et responsabilité

Glaz Évasion est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités qui lui sont propres et pour les frais occasionnés par une éventuelle opération de secours.

Nous conseillons vivement à chaque participant d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et/ou une individuelle accident auprès de l'assurance de son choix pour la pratique des sports de nature en règle générale. En effet nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant.

En cas d'accident corporel, la responsabilité de Glaz Évasion et des moniteurs intervenant est dérogée dès la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et toute suite hospitalière sera du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

La pratique des activités de pleine nature se déroule dans un environnement spécifique dit « à risque ».

Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique de l'activités proposées, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement, à l'isolement et au caractère spécifique du milieu (mer). Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels.

Le participant/client est responsable du matériel qui lui a été prêté pour l'activité. Le professionnel ne pourra être tenu responsable des préjudices pouvant être causés par le matériel mis à disposition.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à l'usure ou un remboursement total du matériel.

Glaz Évasion et son responsable ne pourra être tenus responsables de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos...) que les pratiquants pourraient emmener avec eux durant l'activité et pouvant subvenir au cours de l'activité.

Article 5 Annulation/interruption du fait du client

5.1 Annulation de la part du client

Pour les inscriptions individuelles de particuliers ou de groupes à des sorties datées organisées par Glaz Évasion et ouvertes à tous :

- Annulation d'une réservation avant la limite de 24 heures avant l'activité : remboursement total de l'acompte ou du solde déjà réglé
- Annulation d'une réservation moins de 12 heures avant l'activité : le solde sera exigé et s'il a déjà été réglé il sera conservé. Toutefois, en cas de force majeure et sous présentation d'un justificatif, Glaz Évasion peut rembourser la somme versée, sans être exigé par le client.

5.2 Annulation/ de la part de Glaz Évasion

Les moniteurs de Glaz Évasion se réservent le droit d'annuler ou d'adapter la sortie en fonction des conditions météorologiques ou du niveau pressenti des clients en début de balade ou de location ou en présence de doutes sur leurs aptitudes physiques.

L'activité peut être annulée pour des raisons de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure (changement météorologique (orages, force ou orientation du vent) ou tout autre situation pouvant mettre en danger les pratiquants.

Si la sortie ne peut être réalisée, la prestation est prioritairement reportée, à défaut de possibilité, elle sera intégralement remboursée sans pouvoir prétendre à une quelconque autre indemnité.

Dans le cas d'une annulation par nos soins pour cause d'un nombre de participants insuffisants, les inscrits seront intégralement remboursés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

5.3 Exclusion

Le professionnel de Glaz Évasion se réserve le droit d'exclure un participant en état d'ébriété et donc de ne pas lui remettre le matériel loué. Il en va de même pour un client dont le comportement est de nature :

- à troubler le bon déroulement des briefings,
- à émettre des doutes sur le sérieux du client pour un départ en autonomie sur une location de kayak,
- à laisser penser qu'il y a un risque de compromission de la sécurité des clients en question.

Dans ce cas, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Article 6 Rendez-vous

Une heure et un lieu de rendez-vous vous sont systématiquement communiqués quelque soit la prestation. Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les autres participants et le professionnel qui vous encadre, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des feuilles de route et autres indications préalablement transmises par nos soins. Veillez à anticiper vos trajets de manière à être ponctuel. Nous tolérons un retard de 15 minutes maximum. Au-delà de ce délai, les moniteurs partent en activités et aucun remboursement ou indemnité ne sera exigible.

Article 7 Encadrement des jeunes mineurs

7.1 Mineurs non accompagnés

Les mineurs de moins de 14 ans non-accompagnés par un adulte (responsable légal) ne sont pas acceptés ni sur les balades, ni sur des formules de location. Les mineurs de 14 à 18 ans non-accompagnés, peuvent être acceptés sur les balades accompagnées, sous réserve d'autorisation parentale et d'une attestation de natation de 25 mètres et de capacité à s'immerger, Dans ce cas une autorisation parentale sera signée par le représentant légal le jour de l'activité. Dans le cas où l'activité nécessite un déplacement sur site, le transport du mineur devra être assuré.

7.2 Mineurs dans le cadre CM/QLSH

L'organisme organisant le séjour ou la sortie devra être en capacité de fournir à Glaz Évasion pour chaque participant (jeune et animateur) :

- une attestation de natation de 25 mètres et de capacité à s'immerger,
- la liste des pratiquants du jour sur l'activité

Article 8 – Inscription et réservation

Les activités se font sur réservation. Pour cela, vous avez plusieurs solutions :

contact téléphonique au 07 69 89 97 27

mail : glazevasion@gmail.com

Article 9 Conditions générales de location

9.1 – Déclarations et Obligations du loueur Glaz Évasion

Déclarations

Le loueur déclare :

- ne pas louer d'embarcations à tout mineur seul de moins de 16 ans. Un jeune de plus de 16 ans peut accéder à la location si celui-ci est accompagné par une personne majeure.
- faire attester sur l'honneur pour chaque "réservation de location kayak" (= paiement) à la personne ayant réservé le fait que les bénéficiaires de la réservation dont les noms seront notés sur la décharge savent nager pendant 25 mètres et sont capables de s'immerger suite à une chute inattendue dans l'eau
- informer le locataire de l'ensemble de ses obligations décrites ci-après dans ces CGV,
- être assuré en cette qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en vertu des articles 1147 (responsabilité contractuelle) et 1382 (responsabilité délictuelle), 1386 du Code Civil et 1397 (articles de loi annexés au présent règlement).
- ne pas être responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés. Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des containers prêtés, celle-ci étant subordonnée à la bonne fermeture par les utilisateurs.
- que les portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet craignant l'eau doivent impérativement être protégés par une housse adéquate, le bidon est juste un container et ne constitue en aucun cas une protection suffisante. Glaz Évasion décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- que la dégradation du matériel, quelle qu'en soit la cause donnera lieu et ce, en plus du coût de la location, au paiement des frais de remplacement et/ou de remise en état dans la limite maximale de la valeur à l'état neuf du matériel. Le défaut de restitution du matériel loué, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la facturation au client de la valeur intégrale à l'état neuf de ce matériel au prix de vente public et ce, en plus du coût de la location. Les kayaks et stands up paddle sont placés sous la responsabilité du locataire. Les dommages ou accidents corporels ou matériels causés par leur utilisation comme par celle des tiers ne seront pas pris en charge par « Glaz Évasion ». Les kayaks et stands up paddle ne sont pas assurés contre le vol, aussi, en cas de non-restitution, un remboursement du matériel devra être opéré auprès de « Glaz Évasion » par le locataire. Montants en vigueur en cas de dégradation ou perte du matériel : une pagaie = 30 € TTC; un kayak monoplace = 730 € TTC; un kayak bi-place = 745 € TTC; kayak quadruple 790 € TTC; combinaison 70 € TTC; un bidon étanche = 25 € TTC; un gilet de sécurité = 25 € TTC;

Obligations :

Le Loueur a l'obligation de :

fournir des documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques tout en sachant que l'information donnée est indicative et ne saurait exonérer le locataire de l'obligation qui lui incombe de s'informer sur les éventuelles réglementations, ainsi que sur les difficultés pouvant être présentes sur les parcours et qu'il envisage d'effectuer.

- à fournir un matériel en bon état de navigation constaté conjointement et contradictoirement à l'enlèvement. Le retour du matériel sur les lieux prévus par le contrat auprès d'un professionnel de Glaz Évasion sera à la responsabilité du locataire qui est responsable dudit matériel dès que celui-ci est en sa possession, c'est-à-dire dès qu'il en a la garde. Dès lors, un inventaire contradictoire sera fait lors de la restitution entre les deux parties, à savoir entre le locataire et le loueur.
- fournir un matériel conforme à la réglementation en vigueur et bien entretenu. Les pratiquants sont équipés individuellement d'un gilet de sécurité répondant aux conditions prévues ; ils doivent porter le gilet de sauvetage fermé en tous temps, dès lors que le kayak est sur l'eau (à leur responsabilité),
- Le matériel loué est destiné au seul usage du locataire sans possibilité de sous-location ou de prêt, même à titre gratuit.
- informer le locataire de l'ensemble de ses obligations décrites ci-après dans ces CGV,
- être assuré en cette qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en vertu des articles 1147 (responsabilité contractuelle) et 1382 (responsabilité délictuelle), 1386 du Code Civil et 1397 (articles de loi annexés au présent règlement).
- être assuré en cette qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en vertu des articles 1147 (responsabilité contractuelle) et 1382 (responsabilité délictuelle), 1386 du Code Civil et 1397 (articles de loi annexés au présent règlement).